



Commune de **CERNY** (Essonne)

Extrait de délibération du Conseil d'Administration

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de présents : 5

Nombre de votants : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi 24 février à 11 h 00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Présidente, à la suite de la convocation adressée le 20 février 2024.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mmes BARBERI, TRIMBOUR, VUITRY

A donné pouvoir : Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Marie-Claire CHAMBARET

Absentes excusées : Mmes CARPENTIER, SAINGERY et FRANCISCO

Secrétaire de séance : Mme Cynthia TRIMBOUR

N° 2024/ I / 1 – 7.1 Admission en non-valeur d'un produit irrécouvrable

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2023 / II / 1 – 7.1 du Conseil d'administration du 14 avril 2023 portant admission en non-valeur de titres de recettes à hauteur de 230,98 €,

VU la demande d'admission en non-valeur d'un produit irrécouvrable, établie par Madame la Trésorière de La Ferté-Alais en date du 8 février 2024, explicitant le titre de recettes pour lequel une admission en non-valeur est souhaitable,

CONSIDÉRANT que les admissions en non-valeur sont décidées par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

ACCEPTÉ d'admettre en non-valeur le titre de recettes énuméré dans la liste n° 6028220212 arrêtée par Madame la Trésorière de La Ferté-Alais en date du 8 février 2024, correspondant à une créance de 2019 d'un montant de 36,66 €,

DIT que la somme de 36,66 euros sera prise au chapitre 65 du budget 2024,

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Publié le 27/02/2024



Marie-Claire CHAMBARET,
Présidente du CCAS